

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 29
 Représentés : 4

OBJET : Versement d'acomptes sur les subventions aux associations et aux établissements publics avant le vote du budget 2020

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT
T. NAPOLY	à	V. RADAOARISOA
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Absents : P. BUCHET, G. MERGY.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L1612-1,
 Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après décision individuelle d'attribution,

Considérant que certains organismes ne peuvent assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il convient de voter des acomptes sur les subventions aux associations,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre des avances de subvention de fonctionnement aux associations de la ville :

Organismes	BP 2019	ACOMPTES 2020	VOTE
CCAS	576 236 €	144 059 €	A l'unanimité des suffrages exprimés L. VASTEL (Président de droit), A. BULLET, ME. MORIN, S. CROCI, AM. MERCADIER, S. LE ROUZES, A. SOMMIER, C. MARAZANO, S. BOURDET Ne participent pas au vote
Caisse des Ecoles	131 289 €	32 822 €	A l'unanimité des suffrages exprimés D. LAFON (pouvoir à F. GAGNARD), S. CROCI, F. ZINGER (pouvoir à MARAZANO) Ne participent pas au vote
Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	190 000 €	47 500 €	A l'unanimité des suffrages exprimés F. GAGNARD, M. GAMANTE-GUILLEMINOT, V. RADOARISOA, S. CROCI, M. FOULARD, D. BEKIARI, Ne participent pas au vote
Total 6573	897 525 €	224 381 €	

Associations	BP 2019	ACOMPTES 2020	VOTE
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	290 000 €	72 500 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal	120 000 €	30 000 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Ludothèque Le Manège aux jouets	81 500 €	20 375 €	A l'unanimité des suffrages exprimés AM. MERCADIER, F. GAGNARD Ne participent pas au vote
Total 6574	491 500 €	122 875 €	
TOTAL	1 389 025 €	347 256 €	

Les élus membres des conseils d'administration des associations ou établissements publics précités ne prennent pas part au vote.

Article 2 : Les subventions seront allouées dans le cadre de conventions individuelles avec chaque association et présentées lors du conseil municipal le plus proche

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 22/11/19
Publication/Affichage du 25/11/19 au 25/01/20

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

